



Appel à projets

Équipements informatiques et numériques des associations

Afin de lutter contre les fractures numériques, la Ville de Paris a mis en place, dès 2017, une Stratégie Parisienne d'Inclusion Numérique avec Pôle Emploi, la Mission locale de Paris, la Caisse d'allocations familiales de Paris, la Caisse primaire d'assurance maladie, et de nombreux partenaires de l'inclusion numérique.

En 2022, la Ville de Paris a souhaité consolider et valoriser la dynamique engagée, en déployant un deuxième volet de la Stratégie Parisienne d'Inclusion Numérique. Preuve de l'intérêt qu'a suscité la démarche, plus de 400 acteurs impliqués, partenaires associatifs et institutionnels, ont participé à des ateliers de travail et ont répondu à un questionnaire en ligne, pour construire ensemble le second volet de la Stratégie Parisienne d'Inclusion Numérique. De nouveaux signataires – La Poste, Orange, la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées – ont rejoint le collectif. Depuis septembre 2025, dans le cadre de la feuille de route France Numérique Ensemble, les services de l'Etat – la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la préfecture de Police, le rectorat de l'Académie de Paris, la direction régionale des finances publiques – sont également signataires.

Les 5 engagements et les 10 objectifs opérationnels qui en découlent tiennent compte de l'ensemble des enjeux d'inclusion numérique et s'adressent à tou-te-s les Parisien-ne-s rencontrant des difficultés avec l'environnement numérique. Elle porte toutefois une attention particulière aux publics en difficulté sociale.

Les 5 engagements :

1. Viser l'autonomie numérique des publics pour une meilleure insertion sociale et professionnelle
2. Faciliter l'accessibilité aux services publics des personnes éloignées du numérique
3. Éduquer les Parisien-ne-s au numérique et prévenir les risques
4. Développer l'accès à l'équipement et à la connexion en direction des publics en situation d'exclusion
5. Développer les services d'inclusion numérique de proximité

Depuis trois ans, la Ville de Paris lance chaque année un appel à projets pour permettre aux structures associatives de **s'équiper en matériels informatiques et numériques** afin d'assurer au mieux leurs

actions d'inclusion numérique. Ainsi, 13 projets associatifs ont été financés par la collectivité parisienne. Ce nouvel appel à projets 2025 s'inscrit dans cette dynamique.

Quel est l'objet de l'appel à projets ?

Le présent appel à projets vise à équiper en matériels informatiques et numériques **les structures de l'urgence sociale** afin de développer ou de renforcer des actions d'inclusion numérique en direction de leurs publics.

Dans une démarche d'accessibilité universelle, les projets d'achat peuvent inclure du matériel informatique adapté.

En renforçant l'équipement des acteurs de l'inclusion numérique, l'appel à projets permet de répondre à plusieurs enjeux inscrits dans la prochaine Stratégie parisienne d'inclusion numérique (cités plus haut).

Pour quel public ?

L'appel à projets vise tous les publics accompagnés dans les structures de l'urgence sociale.

Qui peut répondre à l'appel à projets ?

Seules les associations loi 1901 agissant dans le domaine de l'urgence sociale peuvent répondre à l'appel à projets, à savoir :

- les centres d'hébergement d'urgence ;
- les accueils de jour ;
- les bagageries ;
- les maraudes,
- les haltes de nuit ;
- les haltes humanitaires ;

Les structures relevant d'un autre dispositif ne figurant pas dans la liste ci-dessous ne peuvent pas déposer de dossier.

Quels matériels sont éligibles ?

Les équipements pouvant être financés sont les suivants :

- armoire de recharge pour smartphones ;
- ordinateur fixe ou portable ;
- imprimante ;
- scanner ;
- matériel de visioconférence ;
- écran ;
- tablette ;
- vidéoprojecteur ;
- smartphone ;

- logiciel et toute autre application ;
- autre équipement informatique...

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses issues des acquisitions (maintenance, consommables, abonnements, etc.) ;
- Le matériel destiné uniquement aux salariés et bénévoles de l'association.

La subvention ne donnera lieu à aucune subvention de fonctionnement.

La subvention ne servira en aucun cas à équiper directement les publics accompagnés.

Le montant maximum attribué par projet sera de 8 000 €.

Une avance égale à 80 % sera versée à réception de la convention signée.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation des factures acquittées.

Seront remboursées uniquement les factures établies après la tenue du Conseil de Paris validant le choix des associations lauréates et les montants des subventions.

L'administration n'est pas dans l'obligation d'engager l'ensemble du financement de l'enveloppe présentée.

Quels sont les critères de sélection ?

Les projets seront évalués en fonction :

- de leur cohérence par rapport à l'objet de l'appel à projets (cf. la rubrique : « quel est l'objet de l'appel à projets ? ») ;
- de leurs objectifs qui doivent s'inscrire obligatoirement dans un ou plusieurs des champs d'action suivants :
 - l'accès à du matériel informatique et le maintien de la connexion Internet (ex : ouvrir une salle informatique, doter un espace d'accueil d'ordinateurs en accès libre, proposer le rechargement des smartphones grâce une armoire de recharge, etc.) ;
 - le développement des compétences numériques (ex : ateliers de sensibilisation, etc.) ;
 - l'accompagnement dans la réalisation des démarches administratives dématérialisées ;
 - la parentalité numérique.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets ayant prévu l'achat de matériels reconditionnés ;
- aux projets ayant prévu une « seconde vie » pour les équipements remplacés (ex : dons aux publics accompagnés ; dons à des structures de reconditionnement informatique ; recyclage du matériel auprès d'Eco-organisme ; etc.) ;
- aux projets ayant prévu l'achat de matériels adaptés pour les personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de son instruction, l'administration :

- distinguera les projets éligibles ou inéligibles ;
- établira un classement des projets éligibles en fonction de leur intérêt pour la collectivité parisienne ;
- proposera, en suivant la chronologie du classement défini, un financement association après association dans la limite du financement de l'AAP ;
- sera libre du financement à proposer pour chaque projet ;
- informera les candidats inéligibles (dossier incomplet, hors sujet, parvenu hors délais).

Ainsi, tous les projets éligibles ne seront pas obligatoirement financés.

Il pourra être demandé aux candidats éligibles des précisions ou informations complémentaires sur le contenu des projets déposés. Les candidats auront un **délai de 5 jours ouvrés** pour apporter les éléments complémentaires demandés.

Les candidatures éligibles seront instruites conjointement par la Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre les exclusions et la Sous-direction des Territoires de la Direction des solidarités.

Comment candidater ?

Pour participer à cet appel à projets, les associations doivent disposer d'un compte Paris asso et déposer une candidature sur le service numérique de Paris Subventions. Si votre organisme n'est pas référencé sur Paris Asso, vous devez sans attendre créer votre compte.

Vous avez jusqu'au mardi 28 octobre 2025 à 23h59 pour candidater.

Vous pouvez prendre connaissance du processus de dépôt sur la page dédiée au service numérique sur Paris.fr :

[Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#)

L'accès au formulaire de réponse se fait via la page d'accueil de Paris Asso Subventions, en cliquant sur **"Répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique"** puis en **sélectionnant l'appel à projets "Équipements informatiques et numériques"** dans la liste disponible

Par ailleurs, vous devrez fournir les documents indiqués sur Paris.fr :

[Les demandes de subventions - Ville de Paris](#)

Ainsi qu'une description détaillée de votre projet avec son budget prévisionnel.

Les dossiers déposés devront **obligatoirement** comprendre :

- Une description détaillée du projet et des raisons du besoin d'acquérir de nouveaux équipements informatiques et numériques ;
- Le/les public(s) bénéficiaire(s) ;
- La liste du matériel informatique et numérique souhaité ;
- À titre indicatif, les devis pour le matériel souhaité (les captures d'écran sont acceptées) ;
- Le budget pour la seule partie d'achats de matériels (en précisant le cas échéant les cofinancements) et non pas, le budget de l'ensemble du projet comprenant la partie fonctionnement.

Les dossiers ne comportant pas l'ensemble des pièces demandées ci-dessus ne seront pas examinés.

Pour candidater, vous pouvez vous servir du dossier Cerfa (formulaire 12156*06)

Quel est le calendrier ?

- Délai maximal de réponse : mardi 28 octobre 2025 (clôture à 23H59)
- Sélection des dossiers : Novembre 2025
- Vote en Conseil de Paris : Décembre 2025